

1. Dénomination du médicament vétérinaire

Enteran ad us. vet., poudre pour porcs, porcelets, veaux et agneaux

2. Composition qualitative et quantitative

1 g de poudre contient :

Substances actives :

Neomycinum (ut Neomycini sulfas)	30 mg
Phthalylsulfathiazolum	250 mg
Tanninum albuminatum	20 mg

Pour la liste complète des excipients, voir rubrique 6.1.

3. Forme pharmaceutique

Poudre brunâtre pour la préparation d'une suspension orale

4. Informations cliniques**4.1. Espèces cibles**

Porc, porcelet, veau et agneau

4.2. Indications d'utilisation, en spécifiant les espèces cibles

Poudre antibiotique pour porcs, porcelets, veaux et agneaux

Diarrhée chez les porcs, porcelets, veaux et agneaux

4.3. Contre-indications

Ne pas utiliser en cas d'hypersensibilité à un principe actif ou à un autre composant.

4.4. Mises en garde particulières à chaque espèce cible

L'utilisation du médicament vétérinaire doit s'accompagner d'un test de sensibilité (prélèvement d'échantillon avant la première utilisation) et, le cas échéant, être adaptée en fonction du résultat du test de sensibilité. Une utilisation inadéquate du médicament vétérinaire peut favoriser les résistances bactériennes aux principes actifs. Pendant le traitement, veiller à assurer une hydratation suffisante des animaux.

4.5. Précautions particulières d'emploiPrécautions particulières d'emploi chez l'animal

La néomycine présente un index thérapeutique étroit, il convient donc, afin d'éviter un surdosage, de surveiller étroitement la posologie indiquée.

Précautions particulières à prendre par la personne qui administre le médicament vétérinaire aux animaux

Éviter tout contact direct avec la peau et les muqueuses lors du mélange et de la manipulation du médicament vétérinaire.

Lors du mélange, il convient de porter un équipement de protection composé d'un vêtement de protection, de gants, d'un masque et de lunettes de protection.

Ne pas manger, boire ou fumer pendant l'utilisation.

Consulter un médecin en cas de réaction d'hypersensibilité après contact avec le médicament vétérinaire (par ex. rougeur cutanée). Contacter immédiatement un médecin en cas de réactions d'hypersensibilité sévères (par ex. gonflements du visage, gonflements des yeux ou des lèvres).

4.6. Effets indésirables (fréquence et gravité)

Aucun connu

En cas d'effets indésirables, ceux-ci doivent être déclarés à l'adresse vetvigilance@swissmedic.ch.

4.7. Utilisation en cas de gestation, de lactation ou de ponte

L'innocuité du médicament vétérinaire n'a pas été établie en cas de gestation et de lactation.

4.8. Interactions médicamenteuses et autres formes d'interactions

La néomycine réduit la résorption orale des pénicillines.

4.9. Posologie et voie d'administration

Préparation pour suspension orale

Porc, veau :

1er jour : 2 sachets ou 2 mesures

2e + 3e jour : 1 mesure ou 1 sachet

Porcelet, agneau :

1er jour : ½ mesure ou ½ sachet

2e + 3e jour : ¼ mesure ou ¼ sachet

1 mesure = 10 g de poudre

Dans un peu de thé ou d'eau chaude

4.10. Surdosage (symptômes, conduite d'urgence, antidotes), si nécessaire

Il n'existe aucune étude sur les surdosages pour ce médicament vétérinaire. Les conséquences éventuelles devront faire l'objet d'un traitement symptomatique.

4.11. Temps d'attente

Tissus comestibles :

Porc, porcelet et agneau à l'exception des reins : 3 jours

Veau à l'exception des reins : 5 jours

Reins :

Veau, porc, porcelet et agneau : 7 jours

5. Propriétés pharmacologiques

Groupe pharmacothérapeutique : anti-infectieux intestinaux, antibiotiques, associations de néomycine

Code ATCvet : QA07AA51

5.1. Propriétés pharmacodynamiques

La néomycine présente un large spectre d'action antibiotique et est efficace tant contre les germes Gram négatifs que contre les germes Gram positifs.

5.2. Caractéristiques pharmacocinétiques

La néomycine est peu résorbée et son action reste limitée au tractus gastro-intestinal.

5.3. Propriétés environnementales

Aucune donnée

6. Informations pharmaceutiques

6.1. Liste des excipients

Kaolinum ponderosum

6.2. Incompatibilités majeures

Sans objet

6.3. Durée de conservation

Durée de conservation du médicament vétérinaire tel que conditionné pour la vente : 5 ans

6.4. Précautions particulières de conservation

Conserver au sec et à température ambiante (15 – 25 °C).

6.5. Nature et composition du conditionnement primaire

Boîte contenant 10 sachets en papier laminé de 10 g

Boîte en plastique de 500 g avec cuillère-mesure

Seau en plastique de 5 kg avec cuillère-mesure

Toutes les présentations peuvent ne pas être commercialisées.

6.6. Précautions particulières à prendre lors de l'élimination de médicaments vétérinaires non utilisés ou de déchets dérivés de l'utilisation de ces médicaments

Tous médicaments vétérinaires non utilisés ou déchets dérivés de ces médicaments doivent être éliminés conformément aux exigences locales.

7. Titulaire de l'autorisation de mise sur le marché

Dr. E. Graeub AG

Rehhagstrasse 83

3018 Berne

Tél. : 031 980 27 27

Fax : 031 980 27 28

info@graeub.com

8. Numéros d'autorisation de mise sur le marché

Swissmedic 27'435'025 10 x 10 sachets

Swissmedic 27'435'033 500 g

Swissmedic 27'435'068 5 kg

Catégorie de remise B : remise sur ordonnance vétérinaire

9. Date de première autorisation/renouvellement de l'autorisation

Date de première autorisation : 20.08.1963

Date du dernier renouvellement : 16.05.2023

10. Date de mise à jour du texte

20.12.2023

Interdiction de vente, délivrance et/ou d'utilisation

Sans objet